

Rumilly, le 20 août 2019



➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA FETE PATRONALE 2019

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2019-246/T230

Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté n° 2019-233/T218 du 2 août 2019 fixant les jours et horaires d'ouverture de la fête foraine et réglementant le stationnement des caravanes d'habitation et des véhicules des forains lors de la fête patronale,

CONSIDERANT QUE pour assurer le bon ordre et la sécurité, il est nécessaire de prendre toutes les mesures particulières en matière de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisées sur le domaine public les manifestations organisées par la Municipalité dans le cadre de la Fête Patronale du **7 au 15 Septembre 2019**.

Alinéa 2 : Aucune attraction et aucun marchand forain ne pourront s'installer et exercer sur le domaine public ou privé de la commune sans autorisation délivrée au préalable par l'autorité de police compétente.

Alinéa 3 : En fonction du déroulement des manifestations prévues, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être rétablis avant les horaires fixés au présent arrêté, ou au contraire et pour des raisons liées à la sécurité et au temps nécessaire afin de procéder à la remise en état de voie publique, maintenus au-delà desdits horaires, sans dépasser les 12 heures entre l'heure prévue de fin de la manifestation et la réouverture des voies indiquées.

Article 2 : Stationnement

Pour permettre la mise en place et le déroulement des animations, le stationnement des véhicules sera interdit **le samedi 7 septembre 2019** :

- **de 6h à 0h30** à l'exception des véhicules nécessaires à la mise en place de la manifestation **place Grenette, sur les emplacement situés devant la pharmacie et sur l'axe reliant la rue Filaterie à la place Croisollet.**



- **de 14h à 0h30** dans les rues suivantes :
 - rue Centrale,
 - place de l'Hôtel de Ville, entre la rue A. Montfort et la rue Centrale, englobant dans ce périmètre les trois places devant le numéro 28 de ladite place. Le stationnement des véhicules sur cette place sera autorisé après dispersion du défilé.
- **de 19h30 à 22h** sur les emplacements devant la place de la Manufacture.

Article 3 : Circulation des véhicules

Pour permettre le déroulement des animations, la circulation des véhicules sera interdite, à l'exception de ceux destinés à l'installation des dispositifs et des véhicules de secours qui devront également se signaler aux personnes chargées de la sécurité. Pour ces derniers, l'accès à ce périmètre sera toutefois tributaire d'axes uniques sortant et rentrant rue des Boucheries et rue Edouard André, **le samedi 7 septembre 2019 de 14h à 0h30** dans les rues suivantes :

- rue Centrale,
- place Grenette,
- rue Frédéric Girod, pour sa partie comprise entre la rue Montfort et la place Grenette,
- place de l'Hôtel de Ville, entre la rue A. Montfort et la rue Centrale, englobant dans ce périmètre les trois places devant le numéro 28 de ladite place. La circulation des véhicules sur cette place sera autorisée après dispersion du défilé.

La circulation des véhicules sera interdite sur le parcours du défilé au passage de celui-ci, en dehors des véhicules faisant partie du cortège. Dès 20h30, le parcours du défilé empruntera l'itinéraire suivant : place de la Manufacture, rue Montpelaz, rue Charles de Gaulle, rue de la Résistance, place de l'Hôtel de Ville et place Grenette. En fonction de l'avancement du défilé, des déviations seront mises en place par les forces de l'ordre présentes. Les véhicules voulant quitter leur emplacement devront attendre le passage complet du cortège.

La circulation des véhicules, à l'exception de ceux des commerçants non sédentaires s'installant sur le marché du samedi place Grenette sera interdite entre la bijouterie Vaissières et la pâtisserie Dessert et Chocolat **le samedi 7 septembre 2019 à partir de 6h jusqu'à 0h30**. Le tourne à gauche sur la rue d'Hauteville pour les véhicules circulant rue des Remparts sera autorisé pendant cette durée. La rue des Remparts sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes le même jour et au même horaire.

Article 4 : Marché du samedi

En raison du montage d'infrastructures sous la halle aux blés, le marché du samedi matin sera déplacé place Grenette, entre la bijouterie Vaissières et la pâtisserie Dessert et Chocolat.

Article 5 : Fête foraine

Avenue Gantin :

Pour permettre le déroulement de la fête foraine en toute sécurité, la piste cyclable située avenue Gantin, au droit de la place des Anciennes Casernes sera neutralisée pour permettre l'installation d'une voie piétonne, délimitée par des blocs GBA, pendant toute la durée de la fête foraine

Pour des raisons de sécurité, lors de la mise en place de cette installation, la circulation des véhicules sera interdite avenue Gantin, pour sa partie comprise entre la rue de l'Albanais et la rue de Verdun, dans le sens nord/sud, le vendredi 6 septembre 2019 de 8h à 10h. Une déviation sera mise en place par la rue de Verdun.

Le stationnement des véhicules dans cette portion de voie ne sera pas autorisé en dehors des emplacements matérialisés.

Article 6 : Course cycliste

Est autorisée une course cycliste, organisée par le **Vélo Club de Rumilly** dans la zone de Balvay.

Alinéa 2 : Certains passages réservés aux piétons sur le parcours seront autorisés aux coureurs cyclistes. Des signaleurs légalement autorisés et dûment identifiés, seront chargés de réguler la circulation des piétons et des coureurs. Au passage de la course, ces signaleurs pourront bloquer momentanément la circulation des véhicules et des piétons pour permettre le passage des coureurs.



Article 7 : Vide-grenier

Est autorisé le vide-grenier le dimanche 8 septembre 2019 de 4h30 à 18h, organisé par le Comité des Fêtes, sur le mail du lycée de l'Albanais. Aucun commerçant non sédentaire ou sédentaire ne pourra s'installer sur le site sans obtenir au préalable une autorisation de l'autorité. Les personnes participant au vide-grenier devront se faire inscrire auprès du Comité des fêtes. L'ensemble des participants devront se conformer aux règles édictées en matière de sécurité, de bon ordre et de salubrité. Tout manquement à l'ordre public et/ou au non-respect des consignes des placiers, feront l'objet d'une expulsion de la manifestation 2019.

Le stationnement et la circulation des véhicules sur le mail ne sont autorisés que pour le déchargement ou le chargement des véhicules, sous le contrôle des placiers et à heures fixes ne pouvant aller au-delà de 7h30 pour le déchargement et avant 17h30 pour le chargement. Ces horaires pourront toutefois être modifiés, sous la responsabilité des placiers, en fonction d'événements de nature à modifier le déroulement de la manifestation et à l'exception des véhicules de secours qui devront pouvoir circuler entre les étalages, des véhicules servant à l'organisation de la manifestation, ou le cas échéant, des camions magasins légalement autorisés.

Article 8 : En raison de conditions atmosphériques défavorables au bon déroulement des manifestations, ces dernières pourront être annulées ou déplacées place Grenette.

Article 9 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques de la ville.

Article 10 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement gênant feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Une zone de stationnement interdit aux véhicules sera matérialisée sur le parking supérieur de la Néphaz (partie non stabilisée) pour permettre d'y stationner les véhicules qui feraient l'objet d'un déplacement.

Article 11 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Service Communication,
- Comité des Fêtes,
- Boulangerie de la Grenette,
- Pharmacie de la grenette
- Pizzeria Mel' P*h*iccolo,
- UCRA
- Vélo club de Rumilly,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

